

Commune de BOURG-DES-COMPTES
Séance du Conseil Municipal du 29 août 2023

PROCES-VERBAL

Le vingt-neuf août deux mille vingt-trois à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune de BOURG-DES-COMPTES, convoqué conformément à l'article L. 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni en session ordinaire, salle du conseil à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Christian LEPRÊTRE, Maire.

Présents : Christian LEPRÊTRE, Yannick LEGOURD, Christèle POTTIER, Stéphane ROBERT, Yves THILLOU, Charles JOUIN, Nathalie BODERE, Laurent MIGOT, Noël NOURISSON, Armelle LE MOAL, Alexis ADRIEN, Delphine NORMAND et Marie-Agnès GENDRON.

Absents excusés : Nelly COTTAIS (Pouvoir à Yannick LEGOURD), Sylvie FONTAINE (Pouvoir à Laurent MIGOT), Sophie ELUDUT (Pouvoir à Stéphane ROBERT), Valérie DUVAL (Pouvoir à Christèle POTTIER), Franck SEROUX (Pouvoir à Yves THILLOU), Gaëlle LE LAN (Pouvoir à Charles JOUIN), Adrien MOREAU, Jacques LARRAY (Pouvoir à Armelle LE MOAL), Caroline HAMON (Pouvoir à Alexis ADRIEN), Prescillia DREAN (Pouvoir à Christian LEPRÊTRE).

Date de convocation : 24 août 2023

Ordre du jour :

Approbation du procès-verbal du 4 juillet 2023

Affaires financières

Apurement des comptes de tiers

Admission en non-valeur

Assujettissement des logements vacants à la Taxe d'Habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale

Personnel communal

Adhésion à la convention de participation prévoyance du CDG35

Domaine et patrimoine

Cession d'une partie de chemin rural et d'une partie de voie communale à « L'Aubinais »

Regualification de la RD n° 48 - Protocole d'accord relatif à la réalisation de travaux de rectification du tracé de la voie communale n° 34

Assainissement

Contrôle des raccordements au réseau public de l'assainissement

Rapport d'activité 2022 - Société STGS

Intercommunalité

VHBC - Fonds de concours de lissage 2023

Délégations au Maire

Compte-rendu des décisions du Maire prises en application de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Questions et informations diverses

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer valablement en application des dispositions de l'article L2121-17 du CGCT, Monsieur Alexis ADRIEN, Conseiller Municipal, est désigné en qualité de secrétaire de séance.

Approbation du procès-verbal du 4 juillet 2023

Délib.2023.072

Monsieur le Maire invite le conseil à se prononcer sur le procès-verbal du 4 juillet 2023. Le procès-verbal ne fait l'objet d'aucune observation et est approuvé à l'unanimité par les membres du Conseil Municipal, présents à la séance concernée.

Affaires financières

Apurement des comptes de tiers

Délib.2023.073

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que la Trésorerie de GUICHEN a alerté la commune sur le compte 45412 « Travaux effectués d'office pour le compte de tiers – Dépenses » lequel fait apparaître un solde créditeur de 6 097.96 €. Ce solde présent dans les comptes de la commune depuis au moins 2006, n'a pas été mouvementé depuis plusieurs années.

Le solde du compte 45412 correspond à des travaux sur divers immeubles menaçant ruine.

Il est proposé d'apurer ce compte selon les modalités exposées par le service des collectivités locales de la Direction Générale des Finances Publiques dans la note du 6 mai 2019 relative aux « modalités de régularisation des comptes 454x, 456x, et 458x non justifiés ».

Ces modalités sont sans incidence sur les résultats financiers de la collectivité.

Considérant l'avis favorable de la commission Finances, réunie le 22 août dernier, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de solliciter Monsieur le Comptable Public de la Trésorerie de GUICHEN afin de passer l'opération d'ordre non budgétaire suivante pour 6 097.96 € :

- Débit du compte 45412 « Travaux effectués d'office pour le compte de tiers »
- Crédit du compte 1068 « Excédents de fonctionnement capitalisés »

Monsieur le Maire précise que les recherches effectuées n'ont pas permis de déterminer l'origine précise de cette opération s'agissant de travaux anciens, peut-être liés à une intervention sur un immeuble menaçant ruine à La Caltais.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'adopter cette proposition (votants : 22 – Abstention : 0 – Contre : 0 – Pour : 22).

Admission en non-valeur

Délib.2023.074

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que par mail en date du 13 juillet 2023, la Trésorerie de GUICHEN, informe la commune d'une liste de créances irrécouvrables à admettre en non-valeur.

Pour rappel, les admissions en non-valeur concernent des créances pour lesquelles, malgré les diligences effectuées, aucun recouvrement n'a pu être obtenu (montant inférieur à un seuil de poursuites par exemple). Il est à préciser que l'admission en non-valeur n'exclut nullement un recouvrement ultérieur, si le redevable revient à une situation permettant le recouvrement.

Pour 2023, le montant des admissions en non-valeur s'élève à 0.40 € pour le budget principal.

Considérant l'avis favorable de la commission « Finances », réunie le 22 août dernier, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'admettre en non-valeur la créance concernée pour un montant de 0.40 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'adopter cette proposition (votants : 22 – Abstention : 0 – Contre : 0 – Pour : 22).

Assujettissement des logements vacants à la Taxe d'Habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale

Délib.2023.075

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que les dispositions de l'article 1407 bis du Code général des impôts permettent au Conseil Municipal d'assujettir les logements vacants à la Taxe d'Habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale.

La taxe d'habitation sur les logements vacants (THLV) est due par tout propriétaire ou usufruitier (droit d'utiliser un bien et d'en percevoir des revenus locatifs, sans pouvoir en disposer, notamment le vendre) d'un logement **non meublé vacant** depuis plus de 2 ans (au 1er janvier de l'année d'imposition).

Ce logement doit remplir les conditions suivantes :

- être à usage d'habitation : logement équipé d'éléments de confort minimum (installation électrique, eau courante, équipement sanitaire).
- être situé dans une commune (ou un EPCI : Établissement public de coopération intercommunale) qui a décidé de mettre en place la THLV.

La THLV n'est pas à payer dans les cas suivants :

- Logement vacant indépendamment de la volonté de son propriétaire (par exemple, logement mis en location ou en vente au prix du marché, mais ne trouvant pas preneur ou acquéreur)
- Logement occupé plus de 90 jours de suite (3 mois) au cours d'une année

- Logement nécessitant des travaux importants pour être habitable (par exemple, réfection complète du chauffage). En pratique, le montant des travaux doit dépasser 25 % de la valeur du logement.
- Résidence secondaire meublée soumise à la taxe d'habitation

Vu le Code général des impôts et notamment ses articles 232, 1 639A bis, et 1407 bis, Considérant l'avis favorable de la commission « Finances », réunie le 22 août dernier, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'assujettir les logements vacants à la Taxe d'Habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale.

Madame Nathalie BODERE, Conseillère Municipale, demande s'il est possible d'avoir une idée du nombre de logements vacants sur la commune.

Monsieur le Maire indique que la DGFIP (Direction générale des Finances publiques) indique 150 logements vacants sur la commune dont 34 susceptibles d'être concernés par la THLV, ce qui représenterait un produit de taxe attendu de 4 269.00 € (estimation).

Monsieur Alexis ADRIEN, Conseiller Municipal, demande si les logements des personnes qui entrent en EHPAD seront concernés par cette taxe.

Pour Monsieur le Maire, oui mais des exonérations seront sans doute possibles. Ce point sera vérifié.

Monsieur ADRIEN propose, en cas d'application de cette taxe, qu'une communication soit prévue.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'adopter cette proposition (votants : 22 – Abstention : 0 – Contre : 0 – Pour : 22) et charge Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux, pour effet au 1^{er} janvier 2024.

Personnel communal

Adhésion à la convention de participation prévoyance du CDG35

Délib.2023.076

Vu le code général de la fonction publique et notamment ses articles L827-1 à L827-12,

Vu le code des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents,

Vu le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2023.008 en date du 21 mars 2023, décidant, pour le risque prévoyance de renouveler un régime collectif sur la base d'une convention de participation départementale à adhésion facultative des collectivités et des agents à l'issue de la procédure d'appel à concurrence à venir organisée par le Centre de Gestion d'Ille-et-Vilaine,

Vu la délibération du Centre de Gestion d'Ille-et-Vilaine n°2023-50 en date du 30 mars 2023 autorisant la Présidente du Centre de Gestion d'Ille-et-Vilaine à lancer un appel public à concurrence en vue de conclure une convention de participation départementale à adhésion facultative des collectivités et des agents sur le risque prévoyance,

Vu la délibération du Centre de Gestion d'Ille-et-Vilaine n°2023-71 en date du 4 juillet 2023 portant acte du choix de l'organisme assureur retenu pour la conclusion de la convention de participation et autorisant la Présidente du Centre de Gestion d'Ille-et-Vilaine à signer tous les documents afférents à cette consultation dont la convention de participation,

Vu la convention de participation, souscrite le 17 juillet 2023 par le Centre de Gestion d'Ille-et-Vilaine pour le risque prévoyance auprès de TERRITORIA MUTUELLE représenté par ALTERNATIVE COURTAGE pour une durée de six (6) ans (à effet du 1er janvier 2024),

Vu l'avis du Comité social territorial départemental en date du 20 mars 2023,

Considérant l'avis favorable de la commission « Finances », réunie le 22 août dernier,
Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

- d'adhérer à la convention de participation pour le risque prévoyance conclue entre le Centre de Gestion d'Ille-et-Vilaine et TERRITORIA MUTUELLE, à effet du 1er janvier 2024. Il appartiendra à chaque agent de décider d'adhérer par contrat individuel aux garanties auxquelles il souhaite souscrire.
- d'accorder sa participation financière aux fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé de la collectivité en activité ayant adhéré au contrat attaché à la convention de participation portant sur le risque prévoyance,
- de rappeler que le niveau de participation financière de la commune sera fixé à hauteur de 15.00 € brut, par agent et par mois, à la couverture de la cotisation assurée par chaque agent qui aura adhéré au contrat découlant de la convention de participation et de la convention d'adhésion signées par l'autorité territoriale, étant précisé que cette participation est désormais attachée à la convention de participation et ne peut plus être versée dans le cas de contrats individuels souscrits auprès de prestataires labellisés,
- de l'autoriser à signer la convention d'adhésion à la convention de participation et tout acte en découlant,
- d'inscrire au budget les crédits nécessaires au versement de la participation financière de la collectivité à la couverture de la cotisation assurée par chaque agent.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'adopter ces propositions (votants : 22 – Abstention : 0 – Contre : 0 – Pour : 22).

Domaine et patrimoine

Cession d'une partie de chemin rural et d'une partie de voie communale à « L'Aubinais »

Délib.2023.077

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que par délibération n° 2022.048 en date du 5 avril 2022, le Conseil Municipal a décidé d'acter la cession de la partie du chemin rural n° 31 et de la partie de la voie communale n° 26 à Monsieur Jérôme ALLAIN, sur la base d'un prix de vente fixé à 2.00 € le m² soit 1 818.00 € pour une surface de 909 m².

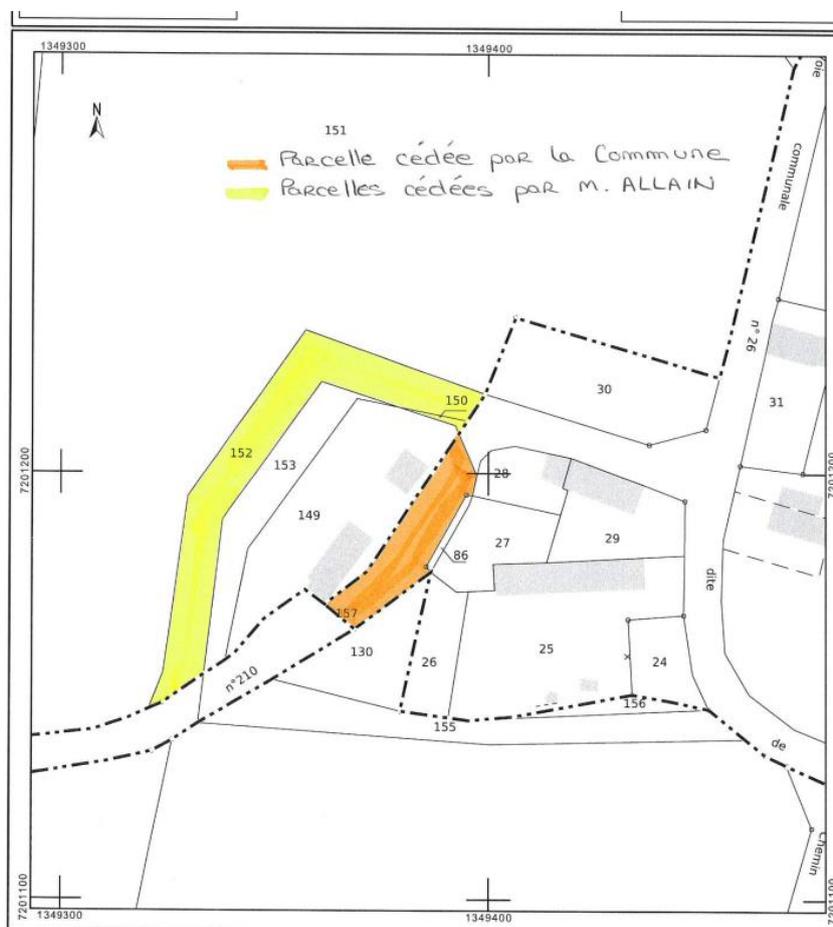
La cession à Monsieur Jérôme ALLAIN était conditionnée :

- à la réception des travaux de la voie de substitution et à sa rétrocession à la commune au prix de 1 818.00 € pour une surface de 1 227 m².
- à la constitution d'une servitude avec le propriétaire des parcelles ZE 24 – 25 -26 27 et 86 afin de garantir l'écoulement des eaux de sortie de la fosse septique dudit propriétaire.

S'agissant de la voie de substitution, il est demandé à la commune de compléter la délibération n° 2022.048 du 5 avril 2022 pour préciser les conditions de sa rétrocession.

Considérant l'accord de Monsieur Jérôme ALLAIN, propriétaire,
Considérant l'avis favorable de la commission « Finances », réunie le 22 août dernier,
Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

- d'accepter la vente au profit de la commune de la voie de substitution réalisée par Monsieur Jérôme ALLAIN et constituée des parcelles ZE n° 150 (17 m²) et ZE n°152 (1210m²) soit 1 227 m² au prix de 1 818.00 €.
- de l'autoriser à signer l'acte authentique qui sera établi par Maître Frédéric CHEYLAT, notaire de Monsieur Jérôme ALLAIN, avec l'intervention de Maître Guillaume JOUIN, notaire de la commune.
- de rappeler que l'ensemble des frais liés à cette vente seront à la charge de Monsieur Jérôme ALLAIN.



Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'adopter ces propositions (votants : 22 – Abstention : 0 – Contre : 0 – Pour : 22).

Requalification de la RD n° 48 - Protocole d'accord relatif à la réalisation de travaux de rectification du tracé de la voie communale n° 34

Délib.2023.078

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que dans le cadre de la définition du projet de requalification de la RD n° 48, une rectification du raccordement de la voie communale n° 34 a été étudiée par le Département

afin d'offrir des conditions de visibilité meilleures aux usagers du fait de la proximité du bois de la Fromentinière et suite à l'élargissement vers le nord de la route départementale.

Ainsi suite à la demande de la commune et afin de faire coïncider les travaux en limitant le coût public, la coactivité et la gêne aux usagers, le Département d'Ille-et-Vilaine est d'accord pour réaliser la rectification du tracé de la voie communale n° 34 sur 70 mètres environ dans le cadre de ses travaux sur la RD n° 48.

Dans le cadre de la rectification de la voie communale n° 34, le Département a proposé à la commune la signature d'un protocole d'accord. Ce protocole d'accord a pour objet de préciser les conditions de réalisation des travaux par le Département, mais aussi les engagements de la commune.

Vu le projet de protocole proposé par le Département d'Ille-et-Vilaine et le plan d'aménagement joint en annexe,

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de l'autoriser à signer le protocole d'accord relatif à la réalisation des travaux de rectification du tracé de la voie communale n° 34 avec le Département d'Ille-et-Vilaine.

Monsieur Alexis ADRIEN, Conseiller Municipal, souhaite savoir si la convention déjà signée avec la SAS AGRI-BIOENERGIES pour l'aménagement de la voie communale n° 34 devient caduque.

Monsieur le Maire indique qu'un avenant à cette convention sera établi puisque c'est désormais le Département qui va réaliser une grande partie des travaux dans le cadre de la rectification de la voie communale n° 34 en lien avec les travaux sur la RD n° 48. Si le projet d'unité de méthanisation se fait, des travaux d'enrobé complémentaires seront à réaliser (depuis la limite située après les 10 premiers mètres proches de la RD n° 48 et l'accès à l'unité de méthanisation). Ces travaux seront à la charge de la SAS AGRI-BIOENERGIES.

Monsieur ADRIEN demande ce que devient l'ilot prévu dans la convention signée avec la SAS AGRI-BIOENERGIES.

Pour Monsieur Stéphane ROBERT, Adjoint, cet ilot existe toujours. Un merlon devrait également être réalisé par le Département sur le terrain de la future unité de méthanisation.

Monsieur ADRIEN demande si cette modification de la voie communale n° 34 fera l'objet d'une présentation aux riverains.

Monsieur Stéphane ROBERT, Adjoint, rappelle que ces travaux sur le VC n° 34, réalisés pour des raisons de sécurité, ont déjà été présentés lors de la réunion publique, organisée le 30 mai dernier, par le Département dans le cadre des travaux de requalification de la RD n° 48.

Madame Armelle LE MOAL, Conseillère Municipale, demande si un tourne à gauche est prévu.

Monsieur le Maire indique que c'est une zone d'évitement qui est prévue.

Monsieur ROBERT précise que le tourne à gauche suppose un certain trafic.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'adopter cette proposition (votants : 22 – Abstention : 0 – Contre : 0 – Pour : 22).

Contrôle des raccordements au réseau public de l'assainissement

Délib.2023.079

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que le contrôle obligatoire des raccordements au réseau public de l'assainissement, à l'occasion de toute mutation de tout ou partie d'un bien immobilier situé en zone d'assainissement collectif est instauré sur la commune depuis le 15 octobre 2013.

Par délibération n° 2017.012 du 5 janvier 2017, le Conseil Municipal a validé ce principe de contrôle obligatoire des raccordements au réseau public de l'assainissement à l'occasion de toute mutation de tout ou partie d'un bien immobilier situé en zone d'assainissement collectif.

Ce contrôle était confié, pour la période du 1er janvier 2017 au 30 juin 2023, à la société STGS, concessionnaire du service public de l'assainissement collectif (traitement et collecte).

Au terme du contrat et suite à une nouvelle consultation, la société STGS a été retenue, par délibération du Conseil Municipal n° 2023.044 en date du 16 mai 2023, comme concessionnaire en charge de l'exploitation du service public d'assainissement collectif à compter du 1er juillet 2023 et pour une durée de 12 années.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

- de confirmer les modalités de contrôle telles qu'exposées par délibération n° 2017.012 du 5 janvier 2017 s'agissant à savoir :

Un contrôle des raccordements au réseau public de l'assainissement sera obligatoirement effectué à l'occasion de toute mutation de tout ou partie d'un bien immobilier situé en zone d'assainissement collectif.

Le résultat du contrôle sera communiqué à l'acquéreur et à la commune qui imposera les travaux de mise en conformité des installations privées de raccordement au réseau d'assainissement collectif.

Dans le cas où le dispositif s'avérerait non conforme, les travaux devront être réalisés avant la vente, ou à la signature de l'acte.

A défaut, l'acquéreur devra s'engager par écrit, devant notaire, lors de la signature de l'acte :

- à faire les travaux de mise en conformité dans les 12 mois suivant la vente, conformément à l'article L.271-4 du Code de la Construction et de l'Habitation.
- à demander à la mairie un délai supplémentaire, si les travaux de rénovation se déroulent sur plus d'un an. Ce délai supplémentaire pourra être accordé tant que le bien immobilier n'est pas habité.

A la fin des travaux de mise en conformité, un nouveau contrôle devra être demandé à la société mandatée par la commune.

La durée de validité du contrôle est d'un an quelque que soit la date de construction du bien. Ce délai court à compter de la date du contrôle initial en cas de conformité ou en cas de non-conformité de la date de la visite de vérification attestant que le raccordement après travaux de mise aux normes est conforme.

- d'acter que la société STGS, titulaire du contrat de concession de type délégation de service public, pour l'exploitation du service public d'assainissement collectif, assurera la réalisation de ces contrôles sur la base des tarifs suivants :

- Visite initiale (visite de contrôle) : 160.00 € HT
- Contre-visite (visite de vérification) : 75.00 € HT

Monsieur le Maire précise que les tarifs ci-dessus sont mentionnés à titre indicatif car révisables sur la durée du contrat conclu avec la société STGS.

Monsieur Alexis ADRIEN, Conseiller Municipal, demande qui décide de la révision des tarifs.

Monsieur le Maire indique que les tarifs sont révisés sur la base des conditions énoncées dans le contrat de concession pour l'exploitation du service public d'assainissement collectif, signé avec la société STGS.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'adopter ces propositions (votants : 22 – Abstention : 0 – Contre : 0 – Pour : 22).

Rapport d'activité 2022 - Société STGS

Délib.2023.080

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la station d'épuration et le réseau d'eaux usées sont gérés en affermage par la société STGS, par le biais d'un contrat de concession de type délégation de service public, conclu pour la période du 1er janvier 2017 au 30 juin 2023.

Conformément à l'article L3131-5 du Code de la Commande Publique, le concessionnaire produit chaque année un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution du contrat de concession et une analyse de la qualité des ouvrages ou des services. Lorsque la gestion d'un service public est concédée, y compris dans le cas prévu à l'article L.1121-4, ce rapport permet en outre aux autorités concédantes d'apprécier les conditions d'exécution du service public.

Monsieur le Maire précise être dans l'attente d'éléments complémentaires de la société STGS s'agissant du nombre de raccordés au 31 décembre indiqué dans le rapport d'activité 2022, soit 1 111 en 2022 et 1 139 en 2021 (-2.46%) mais également du nombre de branchement neuf, seulement 1 en 2022.

Pour Monsieur Yannick LEGOURD, Adjoint, ces éléments sont à regarder de près, ce sont potentiellement des recettes en moins pour le budget annexe Assainissement.

Monsieur Alexis ADRIEN, Conseiller Municipal, a bien noté la présence d'un groupe électrogène pour éviter une interruption du fonctionnement de la station d'épuration. Il s'interroge sur ce qui arriverait en cas de problème car les postes de refoulement, eux, n'en sont pas pourvus.

Pour Monsieur le Maire, le risque est moindre car chaque poste de refoulement dispose d'une réserve. Un groupe électrogène mobile pourrait également être installé sur un poste de refoulement si cela s'avérait nécessaire.

Considérant sa présentation en séance,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal prend acte du rapport d'activité 2022 établi par la société STGS.

Intercommunalité

VHBC - Fonds de concours de lissage 2023

Délib.2023.081

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Yannick LEGOURD, Adjoint et vice-président de Vallons de Haute Bretagne Communauté (VHBC).

Monsieur LEGOURD rappelle à l'assemblée que lors de sa séance du 30 septembre 2021, le Conseil Communautaire de Vallons de Haute Bretagne Communauté (VHBC) a adopté la mise à jour du pacte financier communautaire.

Ce dernier prévoit deux fonds de concours à destination des communes :

- Un lissage du référentiel de ressources de l'année 2013 sur 20 ans, via un fonds de concours de lissage versé à certaines communes. Ce fonds de concours est diminué chaque année de 5 %, conformément aux dispositions votées dans le pacte financier (15/20ème en 2021). Il s'éteindra en 2036.
- Une compensation via un fonds de concours dégressif sur 15 ans pour les communes qui sont défavorisées par la suppression de la part fréquentation de Dotation de Solidarité Communautaire, via un second fonds de concours de lissage dégressif sur 15 ans, qui s'éteindra également en 2036.

Les montants, au bénéfice des communes, s'établissent pour 2023 comme suit :

	Fdc de Lissage "garantie 2013" 2023	Fdc de Lissage "n°2" 2023	TOTAL
BAULON	45 710 €	3 341 €	49 051 €
BOURG-DES-COMPTES	39 799 €	3 692 €	43 491 €
GOVEN	87 736 €	9 004 €	96 740 €
GUICHEN	174 801 €	- €	174 801 €
GUIGNEN	53 164 €	1 041 €	54 205 €
GUIPRY / MESSAC	- €	19 626 €	19 626 €
LASSY	59 983 €	- €	59 983 €
LOHEAC	- €	304 €	304 €
SAINT-MALO-DE-PHILY	- €	8 503 €	8 503 €
SAINT-SENOUX	65 438 €	- €	65 438 €
TOTAL	526 631 €	45 511 €	572 142 €

Pour l'année 2023, la commission « Finances », réunie le 22 août dernier, propose de flécher ce fonds de concours de lissage de 43 491.00 € sur l'opération suivante :

Acquisition d'une tractopelle

Coût TTC du projet : 127 800.00 €

FCTVA : 20 964.00 €

Fonds de concours de lissage : 43 491.00 €

Reprise ancien matériel : 10 800.00 €

Autofinancement : 52 545.00 €

Au terme de cet exposé,

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de solliciter, pour l'année 2023, le versement de ce fonds de concours de lissage sur l'opération susmentionnée.

Madame Armelle LE MOAL, Conseillère Municipale, demande des précisions sur l'origine de ce fonds de concours.

Monsieur Yannick LEGOURD, Adjoint, rappelle que ce fonds de concours est lié au pacte financier validé suite à la création, le 1^{er} janvier 2014, de Vallons de Haute Bretagne communauté, nouvelle communauté issue de la fusion des communautés de communes du canton de Guichen (ACSOR) et de Maure de Bretagne (Maure communauté). Ce pacte financier visait à neutraliser financièrement pour les communes, la création de Vallons de Haute Bretagne Communauté mais aussi à organiser une répartition équitable de la solidarité communautaire. Ainsi, pour garantir les ressources des communes, l'attribution de fonds de concours d'équilibre a été décidée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'adopter cette proposition (votants : 22 – Abstention : 0 – Contre : 0 – Pour : 22).

Délégations au Maire

Compte-rendu des décisions du Maire prises en application de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Délib.2023.082

Monsieur le Maire rend compte des décisions qu'il a prises conformément à l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et à la délégation donnée par le Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal prend note des décisions suivantes :

Décision.2023.036 : en date du 7 juillet 2023 portant acceptation de l'avenant n° 01 au marché de maîtrise d'œuvre attribué au Cabinet HENRIO Architecte, s'agissant de la rénovation du centre de loisirs. Cet avenant de 6 557.00 € HT (soit 7 868.40 € TTC) porte le nouveau montant du marché à 46 557.00 € HT (soit 55 868.40 € TTC).

Décision.2023.037 : en date du 10 juillet 2023 portant location, à compter du 1^{er} août 2023 et pour une durée d'un an, du logement T3, situé 6 rue de la Gare, à l'association Cent pour un toit Vallons de Haute Bretagne. Le montant mensuel de la location est fixé à 276.97 € (révisé au 1^{er} juin de chaque année) plus les charges pour un montant de 20.21€, soit un montant total de 297.18 €. Une occupation à titre gracieux est convenue du 10 juillet au 31 juillet 2023 pour remise en état du logement par l'association Cent pour un toit Vallons de Haute Bretagne.

Décision.2023.038 : en date du 11 juillet 2023 portant renonciation à l'exercice du droit de préemption sur la parcelle bâtie cadastrée : YC 125 d'une superficie totale de 418 m², située « 1 rue des Ragosses ».

Décision.2023.039 : en date du 13 juillet 2023 portant modification du bail d'habitation datant du 04 mars 2010 pour le logement, situé 1 bis rue de la Mairie, suite à la transformation du système de chauffage à la suite de travaux. Compte tenu de ces changements, le bailleur accorde une modification à la baisse du loyer. Le montant initial du loyer était de 400.00 €, chauffage compris. A compter du 1^{er} septembre 2023, ce montant passera à 350.00 €, le locataire prenant à sa charge le coût réel du chauffage. Le coût de l'entretien du chauffage, qui reste à la charge du bailleur, sera refacturé au locataire chaque année. Cette modification apportée au bail d'habitation datant du 04 mars 2010, fait l'objet d'un avenant n° 01 au bail. Les autres termes et conditions au bail initial restent inchangés.

Décision.2023.040 : en date du 18 juillet 2023 portant renonciation à l'exercice du droit de préemption sur les parcelles bâties cadastrées : AB 522 et AB 74 d'une superficie totale de 362 m², situées « 5 rue des Cleux ».

Décision.2023.041 : en date du 20 juillet 2023 portant renonciation à l'exercice du droit de préemption sur la parcelle bâtie cadastrée : B 1936 d'une superficie totale de 510 m², située « 3 rue Nadia Sibirskaia ».

Questions et informations diverses

Cession de la parcelle cadastrée A n° 1243 – rue de la Courbe

Monsieur le Maire rappelle que la société VIABILIS Aménagement qui a fait l'acquisition du terrain attenant, a contacté la commune pour l'acquisition de la parcelle A n° 1243 – rue de la Courbe dans le cadre d'un projet de lotissement. L'offre d'achat proposée par VIABILIS Aménagement pour l'acquisition de cette parcelle a fait l'objet d'un avis favorable de la commission « Finances », réunie le 22 août dernier. Le Conseil Municipal sera amené à se prononcer ultérieurement puisque la saisine préalable des Domaines est obligatoire.

Madame Nathalie BODERE, Conseillère Municipale, demande combien de lots sont prévus.

Monsieur le Maire indique que 30 lots sont prévus au regard de l'obligation de 25 logements/ha dont 5 en accession sociale.

Monsieur Alexis ADRIEN, Conseiller Municipal, demande si le projet impliquera l'abattage d'arbres.

Monsieur le Maire indique que non. Il rappelle que le secteur constructible (1AUe) a été réduit dans le Plan Local d'Urbanisme pour exclure les boisements existants. Une percée dans la haie bocagère qui traverse le secteur pourrait être réalisée pour des raisons d'aménagement de voirie ou de liaisons douces. Une rencontre est prévue prochainement avec VIABILIS Aménagement et les commissions « Voirie – Bâtiments – Travaux » et « Environnement – Cadre de vie » pour travailler sur le projet de lotissement.

Monsieur Noël NOURRISSON, Conseiller Municipal, demande ce qui est prévu en termes d'assainissement collectif.

Pour Monsieur le Maire, le réseau devrait se faire en refoulement.

Assainissement collectif

Monsieur le Maire indique que par courrier en date du 30 juin 2023, Vallons de Haute Bretagne Communauté (VHBC) informe la commune de sa volonté d'anticiper dès le 1^{er} janvier 2025 sa prise de compétence « Assainissement collectif » (planifiée par le législateur au 1^{er} janvier 2026). Une réunion technique sur le sujet est prévue dans les locaux de la communauté de communes le 14 septembre prochain à 9 heures 30.

Organisation d'ateliers « Fresque du climat »

Monsieur le Maire rappelle qu'un premier atelier « Fresque du climat », animé par Lucie DEMONT, dans le cadre de sa mission de service civique, a été organisé par le 11 juillet dernier avec plusieurs élus de la commission « Environnement – Cadre de vie » et le responsable des services techniques. Il est proposé d'organiser des ateliers « Fresque du climat » pour les autres élus du conseil. Des dates seront proposées prochainement.

Date du prochain Conseil Municipal

Monsieur le Maire propose de fixer la date du prochain Conseil Municipal au mardi 10 octobre 2023 à 19 heures.

Travaux de réhabilitation du réseau Eaux Usées

Monsieur le Maire informe le conseil de la réunion organisée ce jour en mairie pour le lancement des travaux de réhabilitation du réseau Eaux Usées. Les travaux qui vont concerner plusieurs secteurs de la commune dont la rue de la Morandière et la rue de la Courbe, ont été confiés à l'entreprise ATLANTIQUE RÉHABILITATION (début de son intervention le 4 septembre 2023 pour une durée de 12 semaines).

Monsieur le Maire donne ensuite la parole aux adjoints et conseillers municipaux délégués.

Dispositif « Voisins attentifs »

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Charles JOUIN, Conseiller Municipal délégué, en charge du suivi de ce dossier.

Monsieur JOUIN rappelle que la mise en place du dispositif de participation citoyenne, baptisé « Voisins attentifs » avait été décidée par le Conseil Municipal sur la base d'une expérimentation. La poursuite de la démarche dans le cadre du dispositif « Voisins vigilants » a été évoquée. Une présentation du dispositif est proposée pour permettre au conseil de se positionner.

Madame Nathalie BODERE, Conseillère Municipale, demande si le fonctionnement sur la base de personnes référentes sera le même.

Monsieur JOUIN précise que la grande différence est que le dispositif « Voisins vigilants » repose sur une démarche volontaire. Les personnes inscrites peuvent ainsi faire remonter des événements particuliers ou signaler des comportements suspects.

Monsieur Alexis ADRIEN, Conseiller Municipal, demande s'il est envisagé de se rapprocher d'une commune qui applique le dispositif.

Monsieur JOUIN indique être en lien avec la commune de BAIN-DE-BRETAGNE qui a mis en place ce dispositif et qui en est satisfaite.

Madame Christèle POTTIER, Adjointe, demande si la mise en place du dispositif impliquera un coût pour la commune.

Monsieur JOUIN mentionne un coût de 1 200.00 € par an.

Monsieur le Maire indique que la présentation du dispositif « Voisins vigilants » interviendra le 10 octobre, avant le conseil. La décision de mettre ou non en place le dispositif sera prise au conseil suivant.

Monsieur le Maire donne ensuite la parole aux adjoints et conseillers municipaux délégués.

Madame Christèle POTTIER, Adjointe :

Informe le Conseil Municipal :

- du repositionnement de la commission « Scolaire – Enfance et Jeunesse », initialement prévue le 10 juillet, au mardi 5 septembre à 19 heures (à l'ordre du jour notamment : un point sur la rentrée scolaire et la préparation de l'animation de Noël).
- du nombre d'enfants scolarisés sur la commune : soit 356 enfants au total (contre 360 auparavant) dont 243 à l'école publique « Les Rondines » et 113 à l'école privée « Notre-Dame ».

Monsieur Alexis ADRIEN, Conseiller Municipal, demande où en est le dossier de la rénovation du centre de loisirs.

Madame POTTIER indique que la consultation des entreprises est prévue pour début septembre.

Monsieur Yves THILLOU, Adjoint :

Informe le Conseil Municipal :

- de l'organisation d'une commission « Sport – Culture – Vie associative » le jeudi 31 août prochain à 19 heures (à l'ordre du jour notamment : la préparation du forum des associations le 9 septembre, et un point sur les événements à venir : braderie APEL le 10 septembre, randonnée gourmande organisée

par l'union des commerçants le 10 septembre, trail des Runners de la Courbe le 17 septembre et Journées du Patrimoine les 16 et 17 septembre prochains).

Monsieur Stéphane ROBERT, Adjoint, demande ce qui est prévu sur la commune pour les Journées du Patrimoine.

Monsieur THILLOU précise que des visites du château du Boschet seront possibles.

Pour Monsieur Yannick LEGOURD, Adjoint, il pourrait être intéressant de solliciter aussi le propriétaire du domaine de La Rivière Chereil.

Madame Nathalie BODERE, Conseillère Municipale, propose de signaler également l'ouverture de la Chapelle de la Croix.

Monsieur Franck SEROUX, Conseiller Municipal délégué :

Informe le Conseil Municipal :

- de l'organisation d'une commission « Communication » le jeudi 7 septembre à 18 heures 30.

Monsieur Stéphane ROBERT, Adjoint :

Informe le Conseil Municipal :

- de l'attribution du marché de travaux pour l'aménagement des rues de la Morandière et de la Courbe à la société COLAS pour un montant de 178 815,00 € HT soit 214 578.00 € TTC. Les travaux devraient débuter fin septembre (des travaux de réhabilitation du réseau Eaux Usées sont prévus préalablement).
- de la réception du rapport d'inspection suite à l'effondrement de la voirie constaté rue de Bel Air. Le laboratoire CBTP sera relancé pour avoir ses préconisations s'agissant des travaux à mettre en œuvre pour remédier à la situation (avec une vigilance particulière car la chaussée n'est pas structurée).
- de la fermeture à la circulation de la RD n° 48, du 2 octobre 2023 au 4 octobre 2024, dans le cadre des travaux de requalification de la voie avec création d'une piste cyclable entre BOURG-DES-COMPTES et CREVIN.

Madame Christèle POTTIER, Adjointe, demande ce qui est prévu pour les arbres qui ont été abattus sur la RD n° 48.

Monsieur ROBERT indique qu'une transformation en bois de chauffage est prévue. Le Département a fait appel à un sous-traitant pour la transformation du bois en plaquettes.

Monsieur Yannick LEGOURD, Adjoint :

Informe le Conseil Municipal :

- de l'organisation d'une commission Finances le mardi 3 octobre à 19 heures.
- qu'une commission « Développement économique » sera organisée prochainement pour un point sur l'activité canoës kayaks de cet été et le renouvellement ou pas du partenariat avec le Canoë-Kayak Club de PONT-REAN.

S'agissant de Madame Sylvie FONTAINE, Conseillère Municipale déléguée, absente à cette séance, Monsieur le Maire indique qu'une commission « Environnement – Cadre de vie » est prévue le mercredi 6 septembre prochain à 19 heures pour l'organisation le samedi matin 23 septembre de la prochaine Rando Eco citoyenne.

Monsieur Charles JOUIN, Conseiller Municipal, rappelle qu'une visite de la commission de sécurité est prévue à l'EHPAD Maison des Rondines le 14 septembre prochain. Il souhaite savoir où en sont les travaux et contrôles à réaliser préalablement.

Monsieur le Maire indique qu'un point a été fait ce jour. Ces travaux et contrôles sont en cours.

Monsieur Laurent MIGOT, Conseiller Municipal, informe le conseil de l'arrivée de la fibre rue Morand (fin des travaux estimée en 2025).

Madame Christèle POTTIER, Adjointe, s'interroge sur une installation de la fibre qui se fait parfois en aérien, et sur la viabilité en cas de tempête.

Pour Monsieur Yannick LEGOURD, Adjoint, le principe d'installation de la fibre est le même que pour les réseaux cuivre, à savoir voie souterraine ou aérienne. Pour lui, la vraie vigilance à avoir concerne l'arrêt des lignes téléphoniques analogiques à compter de 2023. Il conviendra d'accompagner les gens, et notamment les plus âgés, pour éviter qu'ils ne se retrouvent sans téléphone.

Monsieur Alexis ADRIEN, Conseiller Municipal, indique que la vidéo concernant l'intervention de Madame Virginie BABLEE, sur l'urbanisme durable, est disponible sur clef USB en mairie.

La séance est levée à 20 heures 45.